

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention concernant l'organisation d'animations à destination du public en situation de handicap entre la ville de Quimper, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne et les Amitiés d'Armor
Année 2016/2017**

Depuis 2001, la ville de Quimper et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne travaillent avec l'association Les amitiés d'Armor pour la mise en place d'activités culturelles en direction du public d'adultes cérébrolésés accueillis dans le centre situé à Quimper. Une convention annuelle permet aux usagers de suivre un programme de 7 visites avec un guide conférencier du service de l'animation du patrimoine formé à l'accueil de personnes en situation de handicap. L'association versera à la ville une participation de 100 € pour l'année scolaire en contrepartie des visites guidées.

La ville et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne souhaitent poursuivre ce partenariat par le renouvellement de la convention. La ville de Quimper assurera des animations pour les usagers de l'association Les Amitiés d'Armor. L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne de son côté assumera la rémunération des heures d'animation des ateliers d'arts plastiques ainsi que la fourniture du matériel dans la limite de ses moyens. En contrepartie, l'association Les Amitiés d'Armor règlera une participation pour l'année scolaire 2016/2017 : 100 € à la ville de Quimper et 100 € à l'EESAB.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention applicable à la période allant de décembre 2016 à juin 2017.